



EXTRAIT DU REGISTRE DES
ARRETES DU MAIRE
ARRETE N° 214 / 2025

*Objet : Réglementation
temporaire de la circulation Rue
des Chardons*

Le Maire de la Commune Nouvelle de Vaugneray,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants,

VU le Code de la voirie routière,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2
et L. 2213,

VU le Code de justice administrative et notamment son article R. 421-1,

VU la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle

(Livres I – 8^{ème} partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992,

VU la demande présentée par l'entreprise **TSG**

(8, Allée Bernard PALISSY - 69780 Mions - ☎ : 04.78.20.43.27 - 📠 : 04.78.40.89.88),

CONSIDERANT que pour permettre la suppression d'un branchement gaz, 16, Rue
des Chardons, en agglomération, il convient de réglementer la circulation de tous les
véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux
et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic,

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation sera interdite à tous les véhicules le mardi 9 septembre
2025, mercredi 10 septembre 2025, jeudi 11 septembre 2025 et vendredi 12 septembre
2025, de 7 heures 30 à 15 heures.

Une déviation sera mise en place par la Route de Bordeaux, Rue du Dronaud, Rue
des Chaponnières Si les travaux ne sont pas achevés à la date prévue, le pétitionnaire fera
une demande de prolongation.

Article 2 : Le pétitionnaire est responsable de la mise en place et de l'entretien de la
signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

Article 3 : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de
pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa
notification.

Article 4 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et publié au recueil
des actes administratifs.

Article 5 : Copies du présent arrêté seront transmises à :

Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais,

Monsieur le Receveur du Centre de Tri de Craponne,

Service de Soins Infirmiers A Domicile de Pollionnay,

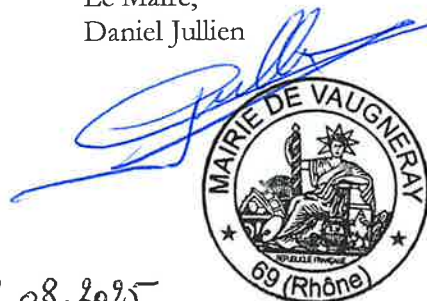
Service Urgence G.R.D.F.

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Vaugneray.

Fait à Vaugneray, le 7 août 2025

Le Maire,

Daniel Jullien



Certifié exécutoire compte tenu de la publication le 8.08.2025

Mairie de Vaugneray - 1, place de la Mairie - 69670 VAUGNERAY

Tél : 04 78 45 80 48 - Fax : 04 78 45 89 74 - mairie@vaugneray.com - www.vaugneray.com

Arrêté N° 214 / 2025